

**ARRÊTÉ N° AG 464-2023
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DES CHAUMES - VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de VEOLIA EAU 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement plomb, Rue des Chaumes à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite à tous véhicules hormis ceux de chantier.

Article 2 :

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3 :

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent Vendredi 29 Décembre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 4 :

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

28 DEC. 2023



AVALLON, le 22 décembre 2023
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI